

ADAM
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 890, AVENUE DES PALUDS LOT 200,
13400 AUBAGNE
479 507 485 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 03 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 03 février,
A 16 heures 30,

➤ **LA SOCIÉTÉ ELAM,**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 3 Square des Bories 13011 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 992 752 410 RCS MARSEILLE,
Représentée par Monsieur Mathieu VALLERIN en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ADAM,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris la décision suivante relative à la rémunération de la gérance :

DÉCISION UNIQUE

L'Associée unique que pour l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2026 et qui se clôturera le 31 décembre 2026, Monsieur Mathieu VALLERIN, gérant non associé, ne percevra aucune rémunération en sa qualité de gérant.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

L'Associée unique décide que la Société prendra en charge les cotisations obligatoires et facultatives relatives à la rémunération du gérant.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'ASSOCIÉE UNIQUE
POUR LA SOCIÉTÉ ELAM
M. MATHIEU VALLERIN